



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 06/03/2025  
Et publication ou notification  
Du 06/03/2025  
Le Maire,

**N°DEL 2025\_02\_005\_1**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025**

**Objet : FINANCES**

**Délibération portant retrait de la délibération n°2024\_10\_140\_11 du 19 décembre 2024 et autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024**

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Thierry DOMENACH  
Laurence GIORGINI  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT  
Roger OLIVIER donne procuration à Catherine BRUNETTO  
Bernard BRUNEL donne procuration à Marie-Françoise CASADEI

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

=====

**Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose à l'assemblée délibérante :**

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024\_10\_140\_11 du 19 décembre 2024, autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la répartition des ouvertures de crédits au niveau des chapitres dans le cadre de la réalisation des projets communaux.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De retirer** la délibération n°2024\_10\_140\_11 du 19 décembre 2024, autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2025, le quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

BUDGET VILLE

Chapitre	Libellé	BP 2024	DM 2024	Total	Ouverture de crédits 2025
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSES	6 484 378,00	279 598,92	6 763 976,92	1 690 994,23
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	135 000,00	-	135 000,00	33 750,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 534 000,00	- 15 000,00	2 519 000,00	629 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 014 578,00	567 738,92	1 582 316,92	395 579,23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 800 800,00	-573 140,00	2 227 660,00	556 915,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	300 000,00	300 000,00	75 000,00

TOTAL des ouvertures de crédits

1 690 994,23

Chapitre	Libellé	Ouverture de crédits 2025
I	INVESTISSEMENT	1 690 000,00
D	DEPENSES	1 690 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	90 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	300 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	420 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	820 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à la majorité avec 21 voix pour et 4 abstentions (Marie-Françoise CASADEI, Roger OLIVIER, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

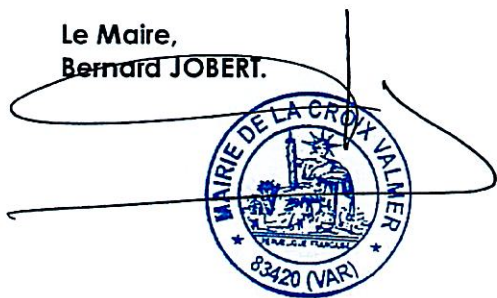
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**Le Secrétaire de séance,  
Madame Linda TRIBET**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

**U 6 MARS 2025**

Le Maire

